

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

30

Nombre de votants :

30

Date de convocation :

18 juin 2024

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :**

27 juin 2024

**Objet : Taxe Locale sur
la Publicité Extérieure
(TLPE) : tarifs 2025**

L'AN deux mille vingt-quatre, le **24 juin** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mmes LAFOND, LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mme NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, VAUGIEN, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
absente

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique LYON

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Anne VEYLAND, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

QUESTION N° 58

OBJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : tarifs 2025

RAPPORTEUR : Pierre DESMARETS

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 3 juin 2024.

Au 1^{er} janvier 2009, la TLPE s'est substituée automatiquement à la taxe sur les emplacements publicitaires, créée à Riom en 1983, mais qui ne concernait pas les enseignes. Celles-ci ont été taxées à partir du 1^{er} janvier 2011 sur la commune.

La délibération du 26 juin 2009 instaure donc la TLPE et en fixe les modalités de taxation.

Une seconde délibération, en date du 27 juin 2014, a été prise afin de lisser les tarifs sur les tarifs de droit commun pour les publicités et les pré-enseignes et de maintenir pour les enseignes un tarif égal à la moitié du tarif de droit commun.

Conformément à l'article L454-47 du Code des impositions sur les biens et services, la commune peut, par une délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, fixer les tarifs de la TLPE pour l'année suivante.

La présente délibération instaure les tarifs applicables pour l'année 2025, basés sur les tarifs nationaux en vigueur pour les communes de moins de 50 000 habitants :

DISPOSITIF PUBLICITAIRE ET PRE ENSEIGNE NON NUMERIQUE	
Jusqu'à 50 m ²	18.60 €/m ²
Au-dessus de 50 m ²	37.10 €/ m ²
DISPOSITIF PUBLICITAIRE ET PRE ENSEIGNE NUMERIQUE	
Jusqu'à 50 m ²	55.70 €/m ²
Au-dessus de 50 m ²	111.20 €/m ²
ENSEIGNES*	
Jusqu'à 7 m ²	exonération
Entre 7 et 12 m ²	9.30 €/m ²
Entre 12 et 50 m ²	18.60 €/m ²
Au-dessus de 50 m ²	37.10 €/m ²

** La surface prise en compte pour le tarif au m² est la somme des surfaces des enseignes relevant d'un même exploitant. Le montant indiqué pour les enseignes tient compte de la réfaction de 50% du tarif de droit commun.*

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les tarifs proposés pour l'année 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 24 juin 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).